DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-252

Objet: Autorisation d'occupation du domaine public communal : implantation d'une terrasse par « Relais de la Poste» SARL Le Relais de la Poste - 28 Place du Général de Gaulle - 59470 WORMHOUT

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de WORMHOUT.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

Vu le transfert de l'établissement LE RELAIS DE LA POSTE - 28 Place du Général de Gaulle, à la SARL « Le relais de la Poste » 28, Place du Général de Gaulle, représentée par Mme ORGAER

Considérant que l'établissement bénéficie de l'occupation d'un espace de 17,32m² sur le domaine public,

ARRETE:

Article 1: la SARL Le Relais de la Poste, représentée par Mme ORGAER Nathalie, propriétaireexploitant, est autorisée à installer, chaque jour, à compter du 1er novembre 2022, une terrasse de 17,32m² (3,05m x 5,68m), 28 Place du Général de Gaulle, selon le plan ci-annexé.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter du 1er novembre 2022 pour l'année entière (terrasse non démontée l'hiver). Elle sera renouvelable par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant le 31 décembre de chaque année.

Article 3: La présente autorisation est accordée exclusivement à la SARL Le Relais de la Poste qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. La SARL Le Relais de la Poste devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 4: La redevance annuelle pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée par délibérations du conseil municipal mentionnées ci-dessus. Le tarif annuel 2022 est de 2 le m² par mois. La SARL Le Relais de la Poste s'acquittera de cette redevance auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publique de Dunkerque.

Ce tarif sera révisé annuellement par le conseil municipal. Le versement de cette redevance s'effectuera semestriellement avant 30/06 et au 31/12 de chaque année.

Article 5 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission de titres de recettes à l'article 70321R du budget communal.

Article 6: Le Directeur Général des services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Le Relais de la Poste et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Dunkerque et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire

Publié en mairie le 27/10/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS=

notifié à l'intéressée

!- 3 NOV. 2022

Le SARL Le Relais de la Poste

Mme ORGAER Nathalie

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré NORD par le centre des impôts foncier suivant : PTGC de DUNKERQUE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Service Départemental des Impôts WORMHOUT Fonciers 37 RUE SAINT- MATTHIEU 59140 59140 DUNKERQUE tél. 03.28.22.67.29 -fax Section : AH sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 AH 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 27/10/2022 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances **Publiques** 1662550 1662600 JUI Mairie 45 210 43 207 39 131 99 35 30/8 P.T.T 3 31 365 340 29 27 25 231 1662550 1662600